

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## d u 03 mars 2018

### PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE, Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX, Jean MARLIEN, Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE, Noëlle CABBILLARD, Laurent ARNAUD, Jean-Michel LEFAURE, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ

### REPRESENTES :

Sylvie CASTELLA donne pouvoir à Michèle SOYER, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Gilbert MENUT, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI, Catherine SENEÉ donne pouvoir à Edith BALESTRO, Capucine CAHAGNE donne pouvoir à Christian PARIS, Mario CURIEL donne pouvoir à Cyril GAUCHER

### ABSENTS :

Emmanuelle DE CONTET, Abderrahim BAKA, Virginie QUESSELAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Françoise PINCHAUX, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### Communications diverses

↳ Monsieur MENUT fait le point sur les rythmes scolaires

### Sur table :

- Copie d'un article paru dans le Journal du Palais N°4591 relatif à l'interview de Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire de Besançon
- Copies de 3 articles de presse parus dans le Bien Public relatifs à la Médiation Dijon Métropole
- Copie d'un tableau de prévision de constructions de logements sur l'agglomération et Talant dans le PADD
- Copie de documents relatifs à Talant et la Métropole mis en ligne sur le site de la Ville de Talant, rubrique « Transparence Métropole »
- Copie d'un courrier adressé à M. Rebsamen relatif au prix de l'eau
- Liste des décisions de décembre 2017, janvier et février 2018 :

<b>N° DECISIONS</b>	<b>OBJET</b>
<b>DC-143-2017</b>	<b>Tarifs Club Jeunes 2018</b>
<b>DC-144-2017</b>	<b>Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2018</b>
<b>DC-145-2017</b>	<b>Tarifs Stages Animation Jeunes 2018</b>
<b>DC-146-2017</b>	<b>Tarifs Accueil de Loisirs Périscolaire 2018</b>
<b>DC-147-2017</b>	<b>Tarifs 2018 - Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot</b>
<b>DC-148-2017</b>	<b>Convention pour le classement des dossiers d'archives de la Ville de Talant</b>
<b>DC-149-2017</b>	<b>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur Christian PIERRE</b>
<b>DC-150-2017</b>	<b>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame DEMEUSOIS</b>
<b>DC-151-2017</b>	<b>Attribution de concession au columbarium de Talant - Titre de concession de Madame CARMINATI</b>
<b>DC-001-2018</b>	<b>Convention de partenariat pour l'organisation du printemps des bébés lecteurs</b>
<b>DC-002-2018</b>	<b>Demande de subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or pour les travaux de l'église Notre Dame de Talant</b>
<b>DC-003-2018</b>	<b>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame POINSOT</b>

<i>DC-004-2018</i>	<i>Demande de subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or pour la réalisation de travaux électriques à l'église Notre Dame</i>
<i>DC-005-2018</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MAIRE</i>
<i>DC-006-2018</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GAHITTE</i>
<i>DC-007-2018</i>	<i>Demande de subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or pour la réalisation de travaux de réfection du mur Est du cimetière communal</i>
<i>DC-008-2018</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur ADAM</i>
<i>DC-009-2018</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame CHILTZ</i>
<i>DC-010-2018</i>	<i>Vente d'un lave-vaisselle à Monsieur Christian COLIN</i>
<i>DC-011-2018</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame MEULIEN</i>
<i>DC-012-2018</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame BRAHIC</i>
<i>DC-013-2018</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame LIBIS</i>

↳ Monsieur MENUT donne une information sur la voirie : diagnostic demandé à la Société talantaise Qualys

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2017**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

#### **1. Taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières**

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que les communes sont tenues de voter chaque année les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat qui évoluent d'une année sur l'autre en fonction, d'une part, de variations physiques du fait de constructions neuves, destructions et transformations de bâtiments et, d'autre part, d'une revalorisation forfaitaire annuelle. A compter de 2018, l'article 1518 du code général des impôts instaure un mécanisme de mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation. La revalorisation sera ainsi fonction du taux d'inflation constaté sur les douze derniers mois et non plus de l'inflation prévisionnelle présentée dans le projet de lois de finance. Pour 2018, le coefficient de revalorisation, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2016 et novembre 2017 s'élève à 1,012 ; soit une augmentation des bases de 1,2 %.

La réforme concernant la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages d'ici à 2020 qui s'appliquera dès 2018 pour une première tranche de contribuables ne devrait pas avoir d'incidence sur le produit fiscal attendu par les communes. L'Etat s'est en effet engagé à compenser intégralement le coût des dégrèvements sur la base des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Conformément aux orientations budgétaires et au budget primitif 2018 adopté le 19 décembre 2017, la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Il est donc proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité pour 2018 et de les reconduire à l'identique par rapport à 2017, soit :

- 17,69 % pour la taxe d'habitation
- 29,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 107,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Compte-tenu du maintien des taux d'imposition et des bases 2018, estimées au budget primitif 2018 en fonction d'une hypothèse de croissance de 1 % par rapport aux bases prévisionnelles 2017, le produit fiscal attendu pour 2018 s'élève à 7 998 000 €.

	bases 2018 estimées	taux 2018	produit fiscal 2018 attendu
Taxe d'habitation	19 623 000	17,69%	3 471 310
Foncier bâti	15 057 000	29,93%	4 506 560
Foncier non bâti	18 700	107,63%	20 130
		<b>TOTAL</b>	<b>7 998 000</b>

La commission Finances Communales du 26 février 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de maintenir, pour 2018, les taux d'imposition suivants :
  - 17,69 % pour la taxe d'habitation
  - 29,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 107,63 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (Groupe Talant Ensemble), 3 abstentions (Groupe Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)**

## **2. Transfert de missions hors GEMAPI proches de cette compétence**

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La ville de TALANT a transféré à Dijon Métropole cette compétence qu'elle exerce en anticipation depuis le 15 avril 2017. Cette compétence, définie dans les articles 56 à 59 de cette même loi, est instituée au chapitre 1<sup>er</sup>, article L 211-7 du Code de l'environnement et est composée des missions définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8.

Dijon Métropole exerce pour partie cette nouvelle compétence en représentation/substitution de notre commune au sein du SBO (Syndicat du Bassin de l'Ouche), pour les trois missions suivantes :

- Alinéa 1 - L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- Alinéa 2 - L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau.
- Alinéa 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Et exerce en direct cette compétence pour la mission :

- Alinéa 5 - La défense contre les inondations et contre la mer.

Par ailleurs, le SBO exerce des missions "hors-GEMAPI".

Il s'agit des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- Alinéa 7 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.

- Alinéa 11 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Alinéa 12 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces missions sont essentiellement liées à la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau), qui relève des CLE (Commissions Locales de l'Eau), et à la compétence GEMAPI.

Afin d'assurer la cohérence des actions à entreprendre au titre de la compétence GEMAPI, et de simplifier le travail futur entre la métropole et le syndicat en ayant les mêmes élus métropolitains interlocuteurs pour les deux blocs de missions GEMAPI et hors-GEMAPI, il est proposé d'étendre le transfert des missions de la compétence GEMAPI aux trois missions hors GEMAPI.

Ce transfert permettra aux élus métropolitains désignés pour représenter la métropole pour la compétence GEMAPI de la représenter pour l'ensemble des missions définies actuellement dans les statuts du syndicat du bassin de l'Ouche.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 février 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le transfert à Dijon Métropole des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 du chapitre 1<sup>er</sup>, article L 211-7 du Code de l'environnement en complément de celles de la compétence GEMAPI, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, impliquant une modification de ses statuts par ajout de ces missions.
- et autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **3. Convention de servitudes au profit de la Société ENEDIS (anciennement ERDF), boulevard Maréchal Leclerc**

Monsieur TRAHARD présente au conseil municipal le rapport suivant :

Par convention signée, la commune de Talant a consenti une servitude au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

*Il est précisé que la Société ENEDIS vient au droit de la Société ERDF.*

Afin de réitérer ladite convention par acte authentique, une délibération du conseil municipal doit être prise.

Rappel sur la convention profitant à la Société ENEDIS

Les travaux consistaient à la réalisation d'une alimentation souterraine basse tension (400 Volts), issu du poste DP « RUES » 21657 sous domaine public, sur les parcelles cadastrées section BI n° 36 et 37.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, il avait été décidé les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 52 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de 0.60 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 12 mètres ainsi que ces accessoires et dans une bande de 0.80 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.
- Encasterner un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de NEANT mètres.

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (Renforcement, raccordement, etc...)

Or, il s'avère que la parcelle cadastrée section BI n° 37, bien que située sur le domaine public n'est pas la propriété de la commune. C'est pourquoi, l'acte authentique portera uniquement sur la parcelle cadastrée section BI N° 36.

Ces servitudes, consenties à titre gratuit, n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la Ville et il était convenu que ENEDIS (anciennement ERDF) assurerait la remise en état des différents sites après travaux.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 février 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé à consentir à ENEDIS, une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BI n° 36, à titre gratuit,
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique correspondant.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **4. Vente d'un local par l'intermédiaire d'agences immobilières**

Monsieur TRAHARD rappelle aux membres du conseil municipal que la bâtisse rue de la libération et le terrain de l'allée des corvées ont été vendus dans le cadre de la procédure de vente par soumission cachetée. L'expérience montre que ce procédé n'a pas permis d'attirer plus d'une offre dans le meilleur des cas. En effet, la vente d'un local et de deux places de stationnement boulevard du maréchal Leclerc par soumission cachetée a été infructueuse par manque d'offre.

Afin de tenter d'obtenir plus de candidats, il est proposé de faire appel à des agences immobilières qui seront désignées dans le cadre d'un marché public. Ces dernières auront pour mission de :

- mettre en commercialisation le bien communal,
- organiser des visites avec les potentiels acquéreurs,
- gérer la rédaction et la signature du compromis de vente personnellement ou en lien avec un notaire.

En l'espèce, les agences auront pour objectif de trouver un acquéreur pour un bien composé d'un local de 169,32 m<sup>2</sup> et de deux places de parking pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à l'estimation de France Domaine ; à savoir 199 000 € pour l'ensemble (avec une marge de négociation de 10 %) et hors frais d'agence, de notaire et de mutation.

Il est enfin rappelé que l'acquéreur devra respecter le règlement de copropriété qui prévoit que le local soit à usage administratif. L'affectation à usage de bureau et l'exercice de professions libérales est toutefois toléré dans les appartements à condition de ne pas nuire à la bonne tenue et à la tranquillité de l'immeuble.

La collectivité souhaite céder ce bien dans les conditions suivantes :

La Ville de Talant s'engage à signer des contrats non exclusifs avec les agences qui auront répondu à la consultation énoncée ci-dessus. Toutefois, la Ville de Talant se réserve le droit de vendre en direct ce bien, voire de faire appel à d'autres types de prestataires.

Le choix de l'acquéreur sera fait par la commission créée par délibération n° DL-008-2018 du 03 mars 2018. Par conséquent, dès qu'une ou plusieurs agences disposent d'une ou plusieurs offres, la commission sera amenée à se prononcer sur la ou les propositions en fonction des critères fixés par la collectivité (notamment le prix et le respect du règlement intérieur de la copropriété).

En cas d'égalité entre plusieurs offres, ladite commission procédera à un tirage au sort.

La collectivité se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats ou les agences puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

En cas de désistement de l'acquéreur, la meilleure offre suivante pourra être retenue.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 février 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les modalités de vente et de désignation et les missions des agences immobilières énoncées ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces biens avec le candidat désigné par la commission ci-dessus énoncée ou avec le suivant en cas de désistement de ce dernier,
- autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble; y compris la négociation avec un ou plusieurs candidats selon le cas,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente définitif avec l'acquéreur désigné par la commission ou avec le suivant en cas de désistement de ce dernier,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)***

## **5. Renouvellement de la convention financière entre la Mission locale de l'agglomération dijonnaise et la ville de Talant**

Madame MENEY ROLLET rappelle au conseil municipal que la Ville de Talant et la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise sont partenaires depuis le 1<sup>er</sup> février 2003.

La ville a repris la compétence « insertion des jeunes » portée par le CCAS jusqu'en avril 2015. La Ville de Talant entend poursuivre cette relation partenariale et propose de renouveler la convention financière avec la mission locale de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif est d'accompagner, d'informer et d'orienter les jeunes (16 à 25 ans) de la commune et des alentours dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale assure une permanence à temps plein dans les locaux du Relais, 8 rue Charles Dullin à Talant.

Cette convention précise les moyens humains, les conditions matérielles d'installations logistiques et administratives, les prestations assurées par la Mission Locale, le partenariat spécifique entre cet organisme et la Ville, les modalités de financement de l'association.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le montant de la cotisation allouée correspond à un forfait de 0.51 € par habitant pour l'année 2018. Ce montant est révisable annuellement par délibération de l'Assemblée Générale de la Mission Locale de l'agglomération dijonnaise. Il n'a pas été modifié depuis 2014.

La commission Loisirs et Jeunesse du 28 février 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **6. Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 19 décembre 2017 le budget primitif 2018 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Loisirs et Jeunesse du 28 février 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
  - **Talant Judo**  
Pour les frais de déplacements occasionnés lors de compétitions 2 500 €
  - **La Boule de la Cour du Roy**  
Pour l'organisation du Grand Prix Ville de Talant 1 000 €
  - **Association Sport et Loisirs Hautevilloise**  
Pour l'organisation du cyclo-cross du 1<sup>er</sup> janvier 2018 200 €
  - **Yong Taekwondo Talant**  
Pour le fonctionnement de l'association 1 000 €
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **7. Transformation d'un emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe en tout grade du cadre d'emploi des attachés**

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée dans une démarche de requalification du gymnase Marie Thérèse Eyquem dans l'optique de disposer fin 2018, en sus des installations sportives existantes, complétées récemment de la salle Cédric Fèvre, d'un nouvel équipement à vocation artistique et événementielle, appelé l'Ecrin, composé de trois entités : une salle de spectacle, la salle St Exupéry et un espace appelé le foyer.

Au travers de l'Ecrin, la Ville souhaite redéfinir l'offre culturelle municipale, en optimisant la qualité de la programmation et en mobilisant plus largement les réseaux culturels, artistiques et associatifs pluridisciplinaires. En outre, la Ville souhaite également se tourner vers la location des espaces destinés pouvant également être dédiés à l'organisation d'événements de type congrès, journées d'études, séminaires... en relation avec des personnes morales.

Dans ce cadre, il apparaît indispensable de recruter un Directeur dont la mission sera d'élaborer, mettre en œuvre et coordonner la programmation des spectacles et autres événements dans le

complexe l'Ecrin, d'en assurer la gestion technique, administrative, financière, juridique et promotionnelle de ce nouvel équipement municipal. Il sera principalement attendu de la personne recrutée qu'elle justifie d'une formation supérieure dans le domaine de la gestion et du management culturel / évènementiel, d'une bonne maîtrise de la conduite de projets, et qu'elle puisse faire état de connaissances importantes et d'expériences significatives dans le domaine de l'organisation de spectacles vivants et la gestion d'équipements culturels. La personne aura à connaître et mobiliser le réseau et les institutions culturelles nationales relevant du spectacle vivant et du milieu artistique toutes tendances représentées et à justifier de connaissances techniques relatives à la gestion des salles de spectacles.

Il est rappelé que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant les articles 3-3 et 3-4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 a confirmé, par dérogation, la possibilité de recourir à un contractuel, pour des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est rappelé la vacance d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs et la nécessité de transformer cet emploi pour répondre aux exigences des missions évoquées ci-dessus.

Dans ce contexte, il est proposé la transformation de cet emploi vacant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, en un emploi de Directeur de l'Ecrin de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux pouvant être confié soit à un Attaché ou à un Attaché principal, selon le profil de la personne recrutée, ce poste étant ouvert aux fonctionnaires comme aux personnels contractuels.

La rémunération sera fixée en fonction de la situation administrative de la personne retenue, de ses diplômes et de son expérience. Elle sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, ou toute évolution légale ou réglementaire pouvant affecter la grille indiciaire de références ou le fondement du régime indemnitaire.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales et le Comité Technique du 2 mars 2018 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation d'un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet vacant en un grade de catégorie A, directeur de l'Ecrin, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux pouvant relever du grade d'Attaché ou d'Attaché principal selon le profil de la personne recrutée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018
- autorisé Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération de l'agent par référence aux grilles indiciaires ou du grade d'Attaché (IB 434 à IB 810) ou du grade d'Attaché principal (IB 579 à IB 979), et du régime indemnitaire instauré à Talant en vertu de la délibération DL-056-2017 du 23 juin 2017 et de ses éventuelles modifications ultérieures.
- chargé Monsieur le Maire de ce recrutement et de la signature de tous documents utiles en cette affaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

***Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (Groupe Talant Ensemble) et 7 abstentions (Groupes Talant Demain et Vivre Talant)***

#### **8. Composition d'une commission pour la vente de biens municipaux par soumission cachetée ou par agence immobilière**

Monsieur BERNHARD rappelle au conseil municipal que, par délibération n° DL-070-2014 du 20 juin 2014, une commission municipale spéciale chargée d'ouvrir les enveloppes contenant les



propositions des candidats à l'achat d'un bien communal et de désigner l'acquéreur du bien communal a été créée pour la vente par soumission cachetée.

Monsieur BERNHARD envisage d'étendre son périmètre aux ventes réalisées avec l'aide d'une ou plusieurs agences immobilières.

Monsieur BERNHARD propose de maintenir la composition de la commission de façon identique à celle de la commission d'appel d'offres ; à savoir :

- Le président (maire ou représentant),
- 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires et 5 suppléants).

Il est proposé de faire siéger les membres de la commission d'appel d'offres qui ont été désignés par la délibération n° DL-017-2014 du 15 avril 2014.

Cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour toutes les procédures de vente par soumission cachetée de la Ville de Talant ou les ventes qui feront appel à des agences immobilières.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 2 mars 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté la création de cette commission spéciale pour la vente de biens municipaux par soumission cachetée ou la vente réalisée par l'intermédiaire d'une ou plusieurs agences immobilières,
- autorisé la commission à désigner l'acquéreur du bien communal,
- désigné pour la commission les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
▪ Fabian RUINET	▪ Mireille EVERS
▪ Laurent ARNAUD	▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Gilles TRAHARD	▪ Abderrahim BAKA
▪ Jean-Michel LEFAURE	▪ Cyril GAUCHER
▪ Thérèse FOUCHEYRAND	▪ Stéphane WOYNAROSKI

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Cette délibération abroge la délibération n° DL-070-2014 du 20 juin 2014 à compter du 10 mars 2018.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **9. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Talant et le CCAS de Talant**

Monsieur BERNHARD rappelle qu'une convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Talant et le C.C.A.S. de Talant a été adoptée, par délibération n° DL-040-2014 du 15 avril 2014, afin d'optimiser les achats des deux entités.

Il convient d'étendre le périmètre de mutualisation des achats entre les deux membres du groupement.

Il est donc proposé de refaire une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ainsi, cette convention pourrait être conclue jusqu'à l'expiration du mandat du conseil municipal en place.

Le projet de convention prévoit, dans son article 1, les achats qui pourront faire l'objet d'un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville de Talant dont la commission d'appel d'offres serait compétente pour agir au nom du groupement. Le coordonnateur serait, par ailleurs, chargé de signer et de notifier les marchés, chacun des membres du groupement en assurant pour ce qui le concerne l'exécution.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 2 mars 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de constituer, pour les domaines énoncés à l'article 1 de la convention, un groupement de commandes entre la Ville de Talant et le Centre Communal d'Action Sociale de Talant sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S qui statuera prochainement,
- désigné la Ville comme coordonnateur du groupement, et dit que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement,
- approuve que le coordonnateur signe le marché public avec le cocontractant retenu ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution ;
- approuvé le contenu de la convention à intervenir entre la Ville de Talant et le Centre Communal d'Action Sociale de Talant joint en annexe,
- approuvé que cette convention soit applicable jusqu'à l'expiration du mandat du conseil municipal nouvellement en place,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive ainsi que tous les marchés publics et actes à intervenir pour son application.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **10. Charte de partenariat éducatif pour la mise en oeuvre de mesures de responsabilisation en faveur des élèves du Collège Les Lentillères, à Dijon.**

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article R511-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que la ville accueille depuis de nombreuses années, par voie de convention, plusieurs catégories de stagiaires, eux-mêmes issus de différents niveaux de scolarités ou de formations.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté explicite de la Ville de concourir à l'aide à la scolarité et à la professionnalisation des jeunes, de favoriser la prise en compte des réalités du monde professionnel territorial, par sa richesse en termes de diversité de métiers.

En conséquence, il est demandé, sur le même principe d'autoriser les services municipaux de la Ville à accueillir des élèves en stage de manière personnalisée, dans le cadre d'une mesure de responsabilisation individuelle proposée par le collège Les Lentillères et qui concernerait les élèves domiciliés à Talant.

L'établissement scolaire signera avec la collectivité une charte de partenariat éducatif pour la mise en oeuvre de la mesure de responsabilisation et pour chaque élève, des annexes individuelles.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 2 mars 2018 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'accepter l'accueil personnalisé d'élèves domiciliés à Talant et scolarisés au Collège Les Lentillères à Dijon, dans le cadre de mesures de responsabilisation qui leur seront proposées,

mises en œuvre avec une charte de partenariat éducatif et pour chaque élève concerné, des annexes individuelles,

- mandaté Monsieur l'Adjoint délégué pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **11. Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains de Dijon Métropole - Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Monsieur GUENE expose au conseil municipal : le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi HD) sur l'ensemble de son territoire et a arrêté les modalités de concertation. Lors de cette même séance du Conseil de communauté, le Grand Dijon a délibéré sur les modalités de collaboration avec les Communes.

Puis, par délibération du 24 mars 2016, le Grand Dijon a décidé d'intégrer dans le cadre de cette procédure, le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif aux PLU intervenu par décret du 28 décembre 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD, il convient de débattre sur les orientations générales du PADD sur la base du projet de délibération proposé par Dijon Métropole, amendé par la Ville de Talant (ci-dessous identifié : **POSITION VILLE DE TALANT**)

#### Le projet d'aménagement et de développement durables

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) traduit une vision du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir. Il s'inscrit dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière de déplacements, d'habitat, d'environnement et d'innovation urbaine, tout en proposant de nouveaux objectifs à atteindre à l'horizon 2030, mais également au-delà. Le projet établit en effet les bases d'une transformation sur le long terme permettant de répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle auxquels sont confrontés les villes et les territoires.

Le PADD sera ensuite décliné dans les pièces programmatiques et réglementaires : les programmes d'orientation et d'action (POA), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que dans le règlement.

Ainsi, selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, il incombe au PADD de définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Par ailleurs, le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En outre, lorsque le PLUi tient lieu de programme local de l'habitat, le PADD doit, sur le fondement des articles R. 151-54 du code de l'urbanisme et R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation, déterminer :

- les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

- les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

Dans sa délibération du 23 mars 2017, contribution de la Ville de Talant au PADD du PLUi HD de Dijon Métropole, le conseil Municipal a voulu réaffirmer des orientations générales pour la ville dans son environnement naturel et dans l'agglomération, fondées sur une large concertation des habitants, parmi lesquelles :

### 1/ Pérenniser un paysage de qualité

La mise en œuvre d'une « vraie » politique de valorisation des centres Bourg ayant un caractère historique affirmé (ex : Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Talant.....)

La préservation du patrimoine bâti traditionnel

La préservation des grands paysages et zones identitaires de toute construction

La valorisation des espaces publics existants

La pérennisation de la trame verte urbaine

Le développement des trames vertes et bleues dans un contexte intercommunalisé (maillage dans le cadre du concept « les sentiers du Grand Dijon »)

La requalification paysagère des entrées de ville

L'intégration paysagère de la zone d'activités

La création d'une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) ayant pour objet la protection du patrimoine dans toutes ses déclinaisons architecturale, urbaine, paysagère et historique

### 2/ Valoriser le patrimoine naturel

La préservation, la protection et la gestion des grandes entités naturelles à fort enjeu écologique. (Parc de la Fontaine aux Fées, Les Terrasses de la Vallée de l'Ouche)

Le maillage intercommunal des corridors écologiques et leur protection

### 3/ Maintenir un potentiel pour une agriculture péri-urbaine

La réintroduction de la vigne

Le maintien d'un équilibre entre l'activité agricole et les enjeux paysagers et écologiques

Une cohérence avec les communes voisines dans les actions de protection et de valorisation de l'espace (Plaine de Changey - Novalles - Folle Pensée).

### 4/ Maintenir la qualité urbaine en terme d'habitat

La maîtrise du foncier des « interstices urbains » favorisant une forme urbaine adaptée et compatible avec l'habitat existant. (cohérence de la morphologie urbaine)

La recherche de qualité dans les constructions ainsi que dans les espaces d'accompagnement

La poursuite de la rénovation du quartier du Belvédère par la mise en œuvre des éco-réhabilitations nécessaires et la poursuite des résidentialisations

Une réflexion visant à favoriser une mixité sociale viable plutôt que théorique

La redistribution du logement social pour dédensifier à l'échelle de la commune ou des grands quartiers les zones trop denses

Le futur PLUi doit poser le cadre réglementaire du desserrement des quartiers sensibles (QPV et QVA) pour une application rapide, à moins de 15 ans, de la loi SRU sur les communes concernées et ce entre les communes excédentaires en logements sociaux (Chenôve - Longvic - Quetigny - Talant) et les communes déficitaires (Chevigny saint Sauveur - Dijon - Fontaine-lès-Dijon - Marsannay la Côte - Saint Apollinaire) au-delà et indépendamment de la politique générale sur le territoire du Grand Dijon (Source : Etudes Compas).

## 5/ Structurer les modes de déplacements urbains

La maîtrise du développement du réseau de transport en commun prenant en compte la gestion des trafics déplacés et des trafics secondaires pouvant en découler

La structuration de parcours maillés pour les déplacements doux (piétons et cycles)

## 6/ Soutenir l'activité commerciale et les services de proximité

Le maintien et le confortement d'une offre commerciale existante et de qualité en permettant notamment son évolution (extension, diversification...)

Une réflexion permettant de favoriser l'implantation d'activités et de service dans le tissu urbain

Le renforcement de l'attractivité de la zone d'activités (qualité urbaine, architecturale et paysagère, maîtrise des enseignes)

### La concertation avec les Talantais s'est faite selon plusieurs étapes :

Un questionnaire diffusé en boîtes aux lettres et accessible en ligne entre décembre 2016 et février 2017. Ce questionnaire portant sur des aspects précis de l'évolution urbaine projetée par l'intercommunalité, s'appuyait sur les 7 axes du Projet de Territoire du Grand Dijon que la Ville de Talant a décidé de porter à la connaissance du public. Dans un second temps, les questions portaient sur les aspects concrets de l'organisation urbanistique de Talant et cherchaient à recueillir le sentiment des habitants quant aux priorités de développement souhaitables selon eux.

Les résultats de cette enquête (reproduits en annexe) qui a rassemblé près de 400 réponses laissent apparaître une volonté très nette.

Ainsi, 94 % de la population souhaitent poursuivre la politique de fin de l'urbanisation à Talant et la préservation des espaces naturels. Cette même proportion (94 %) se retrouve dans son opposition à densifier le bâti à Talant.

Sur la méthode générale, il ressort que la population est assez critique, près de 90 % des Talantais ne trouvant pas normal que l'urbanisme de Talant soit décidé au Grand Dijon.

Sur l'habitat, Les Talantais sont opposés (84.7 %) à ce que le PLUi HD autorise la construction d'immeubles comportant plus de 4 étages, et à la densification de l'habitat en général (85.4 %). Près des trois quarts (73.1 %) des Talantais demandent à ce que le nombre de logements sociaux soit diminué dans Talant.

Quant aux déplacements, ils devraient, selon la population de Talant, laisser une place à la voiture (81.2 %) tandis que les transports en commun s'ils sont jugés satisfaisants (70 %) ne doivent pas déboucher dans leur organisation, à une densification de populations le long de leurs parcours (61.4 %). Les pratiques dites « douces », le vélo notamment, sont d'une approche assez partagée, les questions s'y rapportant étant les moins tranchées (47.53 %)

Une exposition itinérante en janvier 2017, organisée à l'Hôtel de Ville, à la Turbine-centre socio-culturel et à la Bibliothèque Multimédia Henri Vincenot et qui présentait en une vingtaine de panneaux l'évolution urbaine de Talant ces 50 dernières années. L'exposition insistait sur la diversité des quartiers, leurs spécificités dans le paysage urbain général de la commune et faisait une large place aux politiques de préservation des espaces naturels initiés par les différentes équipes municipales depuis les années 1970. L'exposition a rassemblé environ 200 personnes.

Des réunions de quartiers organisées en février 2017 et dont l'ordre du jour était largement consacré au PLUi HD. Ces réunions (3 dans toute la ville) ont permis d'aborder longuement avec les habitants les orientations pressenties par le PLUi HD. Le compte-rendu de ces réunions, pour ce qui concerne les thématiques liées au PLUi HD, est reproduit en annexe. Ces réunions ont rassemblé près de 300 personnes et ont permis aux habitants une prise de parole directe en lien avec des problématiques concrètes de proximité immédiate.

Sitôt le projet de PADD connu, les habitants ont été invités à consulter le document et à le commenter ; le commentaire (document de travail) produit par les services municipaux a également été diffusé pour information. L'ensemble de ces pièces a été rassemblé sur une page dédiée du site internet de la Ville et intitulée « Transparence Métropole ».

Les contributions des habitants seront jointes en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal avait ainsi demandé à ce que soient repris dans le PADD les orientations suivantes :

La hausse du nombre d'habitants adossée à une densification de l'habitat n'est pas souhaitable à Talant : les Talantais n'en veulent tout simplement pas.

L'agglomération, si elle doit effectivement faire face à une augmentation de population, sera rapidement en déficit d'équipements publics : combien d'écoles et de crèches faudra-t-il construire, équiper, administrer ? A la charge de qui ?

La politique souhaitée d'augmentation et de concentration des populations sur l'agglomération / Métropole pose la question de la qualité des équipements publics, de leur accessibilité, de leur nombre et ce dans tous les domaines : sportif, culturel, éducatif, santé, touristique etc. Ces équipements sont consommateurs d'espaces, et Talant affirme que les espaces naturels doivent être préservés et ne sauraient constituer les réserves foncières pour ces projets.

Dans le même esprit, les ressources naturelles doivent être les limites indépassables de l'urbanisme intercommunal : l'urbanisation de la surface agricole utile doit être extrêmement ténue pour concilier l'objectif du maintien d'une agriculture péri-urbaine favorisant les circuits courts et les modes de production sans pesticides. De même, la ressource en eau n'est pas extensible et s'avère déjà problématique dans le bassin de l'Ouche. Une densification de population et plus encore une augmentation des ménages rassemblés sur l'agglomération devra prendre en compte la capacité à assurer les 158l/jour et par habitant que représente la consommation d'eau en milieu urbain.

Sur les espaces naturels en milieu urbains, la Ville de Talant affirme qu'une distinction devra être faite dans le PLUi HD entre les espaces verts selon leur nature et leur fonction : on, ne peut pas raisonnablement mettre sur le même plan écologique ni même d'agrément et de qualité de vie, les pelouses le long du tramway, les mousses sans substrat des toitures végétalisées et le parc de la Fontaine aux Fées. La qualification « d'espace vert » doit correspondre à une réalité tangible pour les habitants et non se contenter d'un intérêt supposé par des études en laboratoire.

La ville de Talant s'étonne de l'absence d'intérêt du Grand Dijon pour les espaces forestiers.

### Le débat sur les orientations générales du PADD

Comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit se tenir à la fois au sein de chacun des Conseils municipaux des 24 Communes membres et au sein du Conseil métropolitain.

Le débat sur les orientations générales du PADD constitue le deuxième temps fort de la procédure d'élaboration du PLUi HD après la prescription et avant l'arrêt de projet de celui-ci.

Le projet de PADD a été transmis aux 24 Communes de Dijon Métropole, par courrier daté du 18 décembre 2017 afin que leur Conseil municipal puisse débattre sur les orientations générales au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Il appartient maintenant au Conseil municipal de se prononcer sur ces orientations.

### Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement logique des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi HD pour lesquels il apporte des réponses. Le document de travail faisant l'objet du présent débat s'est nourri des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 24 Communes. Ceux-ci ont notamment pris la forme de 3 sessions d'ateliers territorialisés sur 3 secteurs en février-mars, juin et septembre 2017, ainsi que de 2 comités de pilotage, réunissant les 24 maires ou leur représentant organisés en octobre-novembre 2017. Par ailleurs, dans le respect des modalités de collaboration avec les Communes, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 7 décembre 2017 afin d'acter les orientations générales soumises au présent débat.

La Ville de Talant constate que les demandes formulées par le conseil municipal réuni le 23 mars 2017 n'ont pas été intégrées dans le PADD.

Le projet de PADD s'articule autour de trois fils conducteurs interdépendants, constituant un socle et déclinés dans l'ensemble des orientations générales :

#### Fil conducteur n°1 - Imaginer la ville de demain à partir des atouts existants

Innover, en ancrant le projet dans l'histoire du territoire et son économie du présent, tout en accompagnant les révolutions technologiques et les évolutions de la société vers de nouveaux modes de consommer, de travailler, de se déplacer ou d'habiter.

#### **Page 8 :**

Les nouvelles technologies sont ainsi au cœur du dispositif. Au-delà de l'émergence d'une économie de l'innovation, elles sont une chance pour l'amélioration des politiques de déplacements et de réduction des dépenses énergétiques, l'avènement d'une ville intelligente et connectée. »

#### **POSITION VILLE DE TALANT**

- *Il s'agit d'une justification sûrement légitime de la smart city métropolitaine ; il ne s'agit pas à proprement d'un « atout existant » au moment de la rédaction du PADD*

(...)penser la ville différemment en renouvel[ant] les modèles urbains qui ne sont plus adaptés : l'automobile, l'hypermarché, le lotissement, la zone d'activités font l'objet de nouvelles attentes qu'il s'agit d'accompagner dans leur transformation. Elles sont aussi à l'origine de ressources plus diffuses, de nouvelles solidarités, de nouveaux projets à encourager en offrant un cadre souple permettant une mise en réseau des initiatives locales au service du développement métropolitain.

#### **POSITION VILLE DE TALANT**

- *Il manquerait dans l'énumération des modèles « qui ne sont plus adaptés » la mention des « grands ensembles d'habitations », des « quartiers » (le terme peut s'apprécier) qui correspondent peu ou prou au ZUS ou QPV ; Talant tient beaucoup à ce que ces modèles d'habitations sur-densifiés soient désignés comme ne devant pas être réitérés ; c'est le sens des opérations ANRU dont le PADD ne doit pas être la négation.*
- *Talant se réjouit que le PADD reconnaisse les « initiatives locales » comme un « atout existant » et compte s'appuyer sur le dynamisme communal en matière d'équipement ; ce point est à valoriser à notre sens.*

#### Fil conducteur n°2 - Établir un nouvel équilibre entre l'homme, la nature et la ville

Inscrire le développement du territoire dans une démarche environnementale ambitieuse, soucieuse de la gestion des ressources naturelles, de la qualité du cadre de vie et de la santé de ses habitants.

#### Fil conducteur n°3 - Construire la métropole des proximités et des solidarités

Conforter la ville des courtes distances et des circuits courts pour répondre aux défis environnementaux, mais aussi pour mieux organiser le vivre ensemble à l'échelle de la Métropole, de ses communes et de ses quartiers, dans un souci d'équité et de bien-être de la population au quotidien.

L'armature urbaine proposée dans le présent projet de PADD, qui a fait l'objet d'une présentation spécifique lors du comité de pilotage du 17 novembre 2017, vise à structurer le territoire de la Métropole dans une logique de complémentarité et à irriguer au mieux les différentes parties de son territoire par une offre de services au plus proche des lieux de vie des habitants.

Cette armature définit ainsi un cœur métropolitain (centre-ville élargi de Dijon), des pôles métropolitains (Gare de Dijon-Ville/Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, Clemenceau/Porte Neuve, Université/Longènes, Entrée Nord/Valmy), des pôles urbains (Chenôve,

Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant), les Communes de 1ère couronne (pôles urbains + Marsannay-la-Côte et Plombières-lès-Dijon) ainsi que des centralités de proximité (bourgs et centralités de quartiers).

Elle se traduira dans la déclinaison réglementaire du PLUi HD (POA, OAP, règlement) par des objectifs adaptés au rang des communes et des quartiers dans cette nouvelle hiérarchie urbaine, notamment en matière d'optimisation de l'espace, de programmation de logements et de mobilité.

L'objectif démographique forme la pierre angulaire de tout projet d'aménagement et de développement durables de PLU. L'objectif retenu, d'une croissance annuelle de la population de 0,5 % par an, soit plus de 270 000 habitants (population municipale) à l'horizon 2030, est ambitieux tout en restant pragmatique : il est fondé, d'une part, sur la robustesse de la croissance enregistrée dans la période précédente (+ 0,3 % entre 2009 et 2014 et + 0,5 % entre 2010 et 2015) et d'autre part, sur les perspectives nouvelles offertes par le nouveau contexte institutionnel (passage en Métropole, capitale de la grand Région). Cet objectif démographique se traduit par la nécessité de construire 15 000 logements sur la période 2020-2030 dont environ 14 000 en production neuve et autour de 1 000 en mobilisation de l'existant.

Par ailleurs, la préservation des espaces agricoles et naturels constitue également un axe stratégique du présent projet de PADD. Ainsi, pour la période 2020-2030, il est proposé de réduire d'environ 30 % la consommation de l'espace par rapport à la décennie précédente, c'est à dire de passer de 381 ha à 267 ha de sols artificialisés.

Une enveloppe de l'ordre de 20 ha sera accordée à la production de logements, en complément du potentiel conséquent identifié au sein du tissu urbain dans le cadre des fiches de potentiel de densification, travail collaboratif ayant suscité de nombreux échanges entre les Communes et la Métropole.

Les extensions urbaines restantes seront consacrées au développement économique afin de finaliser les opérations en cours (170 ha pour le reste d'Ecoparc Dijon-Bourgogne et Beauregard) et de renforcer des zones d'activités existantes. Cette nouvelle offre foncière et immobilière vise à conforter le rayonnement et l'attractivité de Dijon Métropole, en s'appuyant notamment sur ces filières d'excellence mais aussi en répondant aux demandes qui ne sont pas satisfaites sur le territoire à l'heure actuelle.

**Page 10 :** La prise de conscience environnementale et le défi métropolitain s'entrecroisent avec le besoin de trouver un fonctionnement urbain répondant aux grands enjeux, mais surtout de **retrouver un espace à vivre qui s'inscrit dans les temps du quotidien. C'est l'objet de la ville des courtes distances.** Elle vise à rapprocher les lieux d'habitat, des lieux de travail, de consommation et de services par une mixité et une proximité des fonctions urbaines.

## POSITION VILLE DE TALANT

- *Attention : il s'agit ici, dans les termes avancés et les réalités qu'ils véhiculent, ni plus ni moins que d'une réédition de la pensée urbanistique des années 1960, qui a débouché sur les grands ensembles près des usines avec des commerces de proximité tout autour et les services au pied des immeubles, et des grands axes de circulation pour en sortir ; la seule vraie différence résidant dans la mutation de mobilité auto/transports en commun ; la « proximité des fonctions urbaines » peut rapidement avoir pour corollaires un tropisme géographique qui ne demanderait qu'à se ghettoïser. Talant attire la vigilance des rédacteurs sur ces attendus qui mériteraient d'être formulés de façon plus subtile. C'est aussi le mouvement (déplacement) qui crée la richesse humaine, émotionnelle, culturelle sur laquelle s'appuie le vivre ensemble*

Elle vise à **optimiser les espaces urbains existants** pour limiter les mouvements centre-périphérie, les temps de trajets et l'utilisation de l'automobile. Sa mise en œuvre nécessite d'**articuler les choix d'urbanisation avec les dessertes en transports en commun**, mais aussi, avec



l'offre en équipements et services du quotidien pour encourager l'utilisation des modes doux, la marche et le vélo principalement.

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Attention là aussi à la topographie : la cuvette dijonnaise ne saurait être confondue avec les communes qui l'entourent dont le relief, sans l'interdire, rend compliquée la « mobilité douce » ; la marche ou la bicyclette, pour franchir ou rejoindre Talant, Daix, Fontaine, Flavignerot ou Corcelles sont difficiles pour nombre de personnes. Les « modes doux » sont peu accessibles aux personnes fragiles et aux familles ; il faut une politique de déplacement qui ne les stigmatisent pas.*

« Au-delà des démarches de planification urbaine et dans un contexte financier contraint, l'enjeu réside dans une recherche de complémentarités, une mutualisation des équipements et des services partagés, soit une mise en réseaux des centralités autour de bassin de vie **estompant les frontières communales au profit d'un fonctionnement commun mutualisé.** »

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Cette assertion est intéressante mais demande à être plus clairement définie ; les Talantais, dans la concertation menée, disent tenir à la capacité décisionnelle de la commune et ne cachent pas une certaine défiance vis-à-vis de l'échelon métropolitain considéré comme intrusif dans ce domaine. Une défiance qui s'estomperait plus rapidement si on évitait des termes durs tels « frontières communales » et si le vœu d'un « fonctionnement commun mutualisé » était défini au-delà du pléonasme qu'il recouvre. Un bilan et peut-être un moratoire sur la mutualisation et les économies qu'on lui attribue sont des préalables indispensables.*

La carte de la page 11 : parle d'une « réflexion sur une mise en réseau / des services partagés, mutualisés au sein de systèmes territoriaux ».

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Il est très difficile de percevoir la réalité que recouvre cette assertion. Par ailleurs, il s'agit ici de gouvernance au sens large plus que d'aménagement et de développement durable et le PADD se perd dans des considérations hors champ. La ville de Talant souhaite que ces éléments soient redéfinis ou réécrits de façon intelligible et appréhendable par les citoyens qui in fine en sont l'enjeu.*

Les 9 orientations générales du projet de PADD synthétisées ci-dessous sont regroupées en 3 axes thématiques :

#### AXE 1 / Métropole attractive

##### Orientation n°1 relative au développement économique et au rayonnement métropolitain

###### Page 14 :

- autour de l'arc urbain bourguignon, au sein duquel la Métropole joue inévitablement un rôle d'accélérateur de développement et de solidarité ;
  - avec l'arc urbain franc-comtois, qui dispose également d'un potentiel pour accompagner le développement du tissu économique.

(...)

Parallèlement, les perspectives de développement et les effets de la métropolisation impliquent une plus forte concentration des emplois et davantage de flux pendulaires, internes au territoire et depuis l'extérieur.

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *La Ville de Talant souligne ici la contradiction patente entre le discours de cette page et le mode de vie de « la ville des courtes distances » ; cet élément fait apparaître un hiatus fort entre le fonctionnement intérieur espéré de la Métropole (autarcie alimentaire, lutte contre les déplacements) et le constat d'un environnement proche qui fonctionne sur des échanges quotidiens entre un centre et une périphérie. Le souhait affiché d'une recherche de formats et de localisations adaptées aux différents secteurs d'activités, résonne comme une échappatoire commode, qui consiste à chercher les solutions d'un problème posé par une approche ne prenant pas en compte le réel, qui plus est sur un périmètre volontairement mal défini : et pour cause, il s'agit de territoires qui ne sont pas concernés par le projet métropolitain, mais qui pourraient être amenés à le subir.*
- *A cet effet, la Ville de Talant rappelle les mises en garde conjointe de l'INSEE et de France Stratégie énoncées lors du colloque « région et métropolisation » d'octobre 2016 et qui soulignaient que les périphéries des métropoles ne profitaient pas de la métropolisation sans qu'on arrive bien à cerner les raisons de ce mécanisme. Cette question est cruciale et suscite l'inquiétude de Talant, chef-lieu d'un canton (Bureau Centralisateur, s'entend) très largement « périphérique » et en cela très au fait des réalités, attentes, contraintes et nécessités d'autres territoires adjacents de la Métropole et avec lesquels elle devrait se mettre en situation de symbiose territoriale.*

A. Activer les supports du rayonnement métropolitain : accessibilité, grands équipements, valorisation du territoire

##### Page 15, le hiatus se précise quand il s'agit de rayonnement métropolitain et d'offre tertiaire

> **Maintenir une desserte du territoire performante**, en partenariat avec les acteurs institutionnels et privés, en confortant l'aéroport de Dijon-Bourgogne (vol d'affaires) et les liaisons ferroviaires

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Ce souci est rassurant, mais il faut souligner que dans les faits, la Métropole n'a pas réussi à empêcher la fermeture de la halte ferroviaire de Neuilly en octobre 2017 ; la ville de Talant, consciente des enjeux de territoire qu'un tel équipement revêtait, s'était pourtant mobilisée (vœu en Conseil Municipal le 20 septembre 2017) ; le Conseil Métropolitain lui avait emboîté le pas.*

B. Conforter les locomotives économiques et les filières d'excellence

C. Renforcer l'offre tertiaire et de service au sein des espaces urbains

> **Encourager la création de pôles tertiaires autour des gares :**

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *On comprend bien, ici, à quels types de fonctionnement il est fait référence mais il apparaît à la Ville de Talant que le rédacteur se précipite. Qu'il s'agisse de la Gare de Lyon (Paris) ou de la Gare de la Part-Dieu (Lyon) l'offre tertiaire préexistait à la logique de métropolisation. La gare de Lyon et la Part-Dieu sont deux archétypes de possibilisme géographique ; l'objectif proposé dans le PADD de Dijon Métropole est tout entier fondé sur une approche déterministe ; vieux débat de géographes et d'aménageurs, mais qui en l'espèce revient à dire, s'agissant de Dijon Métropole, que le dynamisme économique se décrète... Talant doute fortement, au regard de son histoire récente (la réussite médiocre de la ZA), que le dynamisme économique suive*

*nécessairement la création de certains équipements ; les critères qui entrent en jeu sont plus nombreux, plus complexes, et n'appartiennent pas tous à la politique métropolitaine.*

> **Promouvoir la mixité des fonctions dans le tissu urbain existant,**

A ce titre, le renforcement des locaux d'activités dans les quartiers Politiques de la Ville est à privilégier et à développer en lien avec les structures d'accompagnement à la création d'entreprises et d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, le développement de « tiers lieux » et lieux ressources pour l'accompagnement des projets est à encourager pour répondre au besoin des mutations du travail en cours (coworking, Fablab, Espaces Publics Numériques...).

#### **POSITION VILLE DE TALANT**

- *La Ville de Talant souscrit complètement à cet objectif qu'elle a déjà atteint sur son territoire, en créant dès 2015 un espace de coworking dans le quartier du Belvédère.*

D. Optimiser les zones d'activités

E. Satisfaire aux besoins fonciers des activités artisanales

F. Faire évoluer l'urbanisme commercial

> Limiter l'implantation de nouveaux grands formats commerciaux en dehors des tissus urbains mixtes et ne pas prévoir l'ouverture de nouvelles zones à vocation strictement commerciale. Il s'agit de favoriser l'implantation des petites et moyennes surfaces au sein des espaces urbains en y associant des fonctions complémentaires (habitat, bureau...).

#### **POSITION VILLE DE TALANT**

- *La Ville de Talant souscrit pleinement à cet objectif ; la notion de « fonctions complémentaires » gagnerait à être précisée, mais au regard de l'urbanisme talantais, la limitation des formats commerciaux paraît être facteur d'apaisement dans certains quartiers de Talant ; il faudra néanmoins trouver un équilibre qui ne fige pas la situation et permette à l'offre commerciale de suivre les modes de vie des habitants ; la taille des surfaces commerciales est un critère intéressant, mais ne saurait être exclusif : l'agencement, la présence de commerces complémentaires, l'accessibilité, l'enseigne même, peuvent être des éléments intéressants à prendre en compte.*

G. Améliorer les conditions d'accueil des entreprises, la fonctionnalité et la qualité des zones d'activités

Orientation n°2 relative à la démographie, l'attractivité résidentielle et l'habitat

Page 18 :

#### **POSITION VILLE DE TALANT**

- *La Ville de Talant est très vigilante sur cet aspect du PADD qui est le cœur de la problématique urbaine, en ce qu'il lie l'habitat à la démographie. Il faut d'abord souligner que l'approche choisie par la Métropole n'est pas la seule possible ; le Président, lors du Conseil Métropolitain du 21 décembre a rappelé que la seule alternative était entre « l'étalement urbain et la densification verticale ». Il n'en demeure pas moins qu'il existe aussi une solution qui consisterait à ne pas rechercher à tout prix une hausse de la population. En effet, 400 000 métropolitains dans un département de 590 000 habitants, c'est une course à la désertification rurale et des périphéries ; Talant, tout en se sachant minoritaire dans cette approche, ne souscrit pas à ce principe. La démographie a sa respiration propre : après avoir perdu des habitants, Talant en gagne à nouveau (il faut cesser de colporter des informations fausses au sein*

*de la Métropole !) sans pour autant s'être lancée dans une politique de constructions à outrance. Le besoin en logements neufs existe, mais le bon aménagement devrait surtout permettre une rénovation, voire, plus subtilement, une mise à jour de l'habitat, plutôt que de s'orienter vers des dizaines de logements neufs vides et un parc vieillissant impossible à rénover. À cet égard, il est regrettable que le PDD soit muet quant au nombre de logements vacants sur son territoire. De même, il faut s'étonner du très faible nombre prévu de logements rénovés : 100 par an, contre 13 à 14 000 constructions !*

Il faut noter, pages 18 et 19 des chiffres qui se contredisent (270 puis 280 000 habitants en 2030).

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *La projection de gain de population est dite « ambitieuse » ; elle est même au-delà de l'ambitieux si on considère qu'elle correspond au double (!) de la projection nationale de l'INSEE pour la même période. Attention encore, à ce que l'enthousiasme du rédacteur ne l'égaré pas dans l'incantatoire. Bien plus, le réflexe déterministe du PADD s'accroît : la hausse de la population ne se décrète pas au niveau d'une agglomération : c'est l'emploi qui fait la démographie, pas le logement.*

A. Produire et mobiliser 15 000 logements sur la période 2020-2030

B. Mettre en cohérence la production de logements avec l'armature urbaine

*> Articuler la production de logements avec l'armature des déplacements et ne pas prévoir de croissance démographique substantielle dans les secteurs non desservis par des transports collectifs structurants.*

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Cette assertion est pour le moins choquante, mais trahit derechef le déterminisme qui commande au PADD. Les transports collectifs dits « structurants » passent ici d'un outil à un objectif. On se demande bien ce que seraient amenés à « structurer » des TC qui n'iraient pas desservir des zones habitées, mais commanderaient à ces zones de s'agglutiner à un réseau mis en place à un instant T. Voilà un exemple frappant de sclérose urbaine programmée, qui part du principe que le réseau de TC dans la Métropole est vertueux par décret et n'est pas amené à s'étendre, se « restructurer ». Talant, forte de son histoire urbaine s'étendant sur plus de 8 siècles, estime au contraire que c'est dans sa capacité à évoluer, à intégrer tous les modes de vie, à s'affirmer « inclusive » que la Métropole se distinguerait des autres projets urbains, souvent tous identiques, qui parsèment le territoire national et européen. Si on veut que des habitants nouveaux choisissent Dijon Métropole, il lui faut une approche originale, sans quoi on lui préférerait toujours une Métropole sans handicap (Lyon, Strasbourg, Paris).*

#### Page 20 :

A cet égard, si les opérations en cours en extension urbaine ne sont pas remises en cause et contribuent aux objectifs en volume, *la réalisation de nouvelles grandes opérations résidentielles dans les communes de seconde couronne ne s'inscrit pas dans les objectifs du PADD.*

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Oui, Talant comprend bien, étant chef-lieu du canton intégrant la Vallée de l'Ouche, que la politique suivie par les communautés de communes alentours, heurte le PADD ; pour autant, l'autonomie décisionnelle dont elles jouissent ne fait pas débat ; on peut avoir d'autres postulats de départ que ceux portés par la Métropole.*

-> Mettre en oeuvre une action renforcée sur **Chenôte** et Longvic, communes de 1ère couronne qui disposent de nombreux projets en cours et d'un **potentiel important en intensification** et requalification urbaine.

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Chenôte a lourdement réduit son nombre de logements entre 2005 et 2012 ; cette dédensification correspondait à des objectifs louables, portés par l'ANRU et défendus par le Grand Dijon à l'époque. Évoquer une re-densification de l'habitat dans cette commune apparaît pour le moins surprenant ; il s'agit d'une sorte de désaveu de la politique portée par l'agglomération jusqu'en 2015, ce qui ne rend pas son projet ni particulièrement lisible, ni fiable dans l'opinion. Reconduire les politiques urbaines des années 1960, même avec les intentions pures et nobles du XXIe siècle ne semble pas être un bon signal. La ville de Talant, confrontée dans une moindre mesure, aux problématiques de densification urbaine, s'en inquiète.*

C. Renforcer la mixité de l'habitat

D. Diversifier la production de logements

**Page 21 :** > **Diversifier les solutions de logements adaptées au vieillissement de la population, aussi bien en termes de confort et d'accessibilité au sein des logements, qu'en termes de localisation au plus près des services de proximité et de transport. Il s'agit par ailleurs d'encourager la diversification des structures d'accueil et des services proposés, ainsi que la création de résidences intergénérationnelles.**

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Cet objectif est en apparence cohérent avec celui de la page 18 qui associe développement de logements et présence de TC structurants. Pourtant, il organise sciemment un déplacement des lieux d'habitation en fonction de l'âge. Au-delà des problèmes de dépendance liés aux EPHAD (dont on peut penser que leur présence près des CT « structurants » n'est pas forcément prioritaire au regard des modes de déplacement des résidents qui semblent peu perméables aux vélos et au tram), régler le problème des difficultés de déplacement de populations géographiquement dispersées en leur enjoignant de se regrouper autour du tram, est un message heurtant. Même si une partie de ces populations seront naturellement amenées à le faire via les principes du « parcours logement », il existe des habitants qui veulent continuer à vivre là où ils se trouvent et pour lesquels l'offre de service ne peut pas disparaître, réservée qu'elle serait à cet endroit à des gens bien portants. A Talant, la population âgée du quartier Libération a été très impactée par le changement d'itinéraire de la ligne 10 qui ne dessert plus directement le marché de Dijon. Cet aspect a été très signalé lors de la concertation talantaise de l'hiver 2017, preuve que ce changement a été perçu comme particulièrement discriminant pour la population âgée, preuve aussi que certains comportements humains sont légitimes à perdurer au-delà des décrets contraires. En clair, à l'image de ce qui se voit à Talant, supprimer une possibilité de mobilité n'implique pas que ceux qui ont besoin du service iront habiter au plus près de la présence (pour combien de temps ?) du service redéployé. Talant est donc contre cet objectif du PADD.*

E. Accompagner la qualité résidentielle et l'innovation

Orientation n°3 relative à la consommation d'espace

A. Limiter les extensions urbaines aux besoins identifiés et à la finalisation des opérations en cours

Page 23 :

> **limiter les nouvelles extensions urbaines à vocation d'habitat à une enveloppe globale maximale de 20 ha**, à répartir dans le respect des intérêts communaux et communautaires, notamment en matière de déplacement et de mixité sociale. Il convient de privilégier en priorité la reconstruction de la ville sur elle-même et la finalisation des projets engagés.

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *La Ville de Talant souscrit à cet objectif global et rappelle qu'elle avait déjà, en 2004-2005 puis en 2013-2014, révisé son PLU dans cette optique de limitation de l'espace urbain. La « reconstruction de la ville sur elle-même » est un principe qui gagnerait en crédibilité si la Métropole rééquilibrait un tant soit peu la part logements neufs / réhabilitations (voir le commentaire de la page 18).*
- *Par ailleurs, l'équation proposée par la Métropole se confirme : hausse de la population ; accroissement de la densité ; concentration des logements le long des parcours des TC ; constructions neuves ; non-étalement urbain : Talant voit mal comment ces attendus déboucheraient sur autre chose que l'apparition d'immeubles de grande hauteur le long d'axes dits « structurants ».*

> **Prévoir une offre foncière nouvelle dédiée aux activités dans une logique de renforcement des zones d'activités existantes**, pour répondre aux besoins et aux perspectives de développement.

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *L'idée est intéressante et pourrait séduire Talant, mais cet objectif mérite d'être clarifié ; s'il s'agit d'une « offre foncière nouvelle » et que par ailleurs il convient de « limiter l'implantation de nouveaux grands formats commerciaux » (page 16), que faut-il comprendre ? On comprend à demi-mots que le PADD se fixe comme objectif une dé-densification des surfaces commerciales dans les ZA, mais alors, comment concilier leur « renforcement » ?*

> **Assurer la sobriété foncière des infrastructures et des équipements d'intérêt collectif**, par une recherche d'optimisation des constructions et aménagements afin de réduire leurs impacts sur l'environnement et l'artificialisation des sols.

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Là encore, l'idée est intéressante et Talant, en protégeant depuis plus de 40 ans des secteurs entiers pour qu'ils échappent à l'urbanisation (Parc de la Fontaine aux Fées, puis ENS avec Plombières-Lès-Dijon) est sensible à la préservation des milieux non-urbanisés. Attention toutefois à la dichotomie entre le discours tenu par la Métropole ici, et ses propositions et actions constatées par ailleurs. Les piétonisations qui à Dijon ont remplacé des pavés par du béton désactivé participent à l'imperméabilisation des sols ; bien plus, les premières propositions du PADD pour Talant envisageaient la suppression de parcs et espaces verts au profit de constructions de logements... Cette « recherche d'optimisation des constructions » avancée comme moyen d'atteindre l'objectif de non-artificialisation, demeure très vague, très floue, très théorique. La Ville de Talant redoute qu'il s'agisse ici d'une pure velléité sans outil.*

> la réalisation de projets d'ensemble permettant de garantir une cohérence urbaine et paysagère, notamment **au regard des densités attendues** et de la réponse apportée aux objectifs environnementaux.

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *La Ville de Talant regrette une fois encore cette approche déterministe de l'urbanisme.*

*NB : à ce stade, la Ville de Talant voudrait saisir la Métropole d'une question que le PADD ne traite pas : dans l'hypothèse espérée d'une hausse significative de la population, les besoins en équipements vont s'accroître ; le tram, par exemple, aura besoin de rames supplémentaires : où étendre ou construire les nouveaux entrepôts du tram dans une agglomération au tissu urbain déjà dense et qui s'interdit de s'étendre ? Pareillement, où construire les écoles, les équipements sportifs ou culturels dont auront besoin les populations nouvelles ? Les équipements intercommunaux et plus encore communaux, sont calibrés (c'est un souci de bonne gestion) pour une population d'un certain volume. Sauf à dégrader le service ou priver une part des habitants de ces équipements, il faut nécessairement en créer de nouveaux ou permettre leur extension. Le hiatus est prégnant aussi sur les espaces verts : préserver la qualité de vie des habitants est solidaire de larges zones naturelles préservées ; c'est l'idée force qui ressort de la concertation des Talantais ; mais augmenter drastiquement la population change nécessairement la donne et fait mécaniquement baisser le ratio d'espaces naturels/habitant, sauf à créer de nouvelles zones en périphéries, mais cela contredirait alors la spécialisation du périmètre pour une mise en culture. Bien plus, l'habitat collectif dense rend plus nécessaire encore la mise à disposition d'espaces verts et naturels dans lesquels s'échapper d'un stress urbain inhérent aux grands ensembles, et le choix fait par Talant de ceindre sa ZUS d'espaces préservés (Fontaine aux Fées + ENS) s'inscrit dans cette logique. Ainsi durablement prémunie, Talant soulève tout de même cet aspect, consciente de la solidarité qui lui incombe vis-à-vis des autres communes.*

B. Assurer la cohérence des extensions urbaines au regard des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et urbains

#### AXE 2 / TRANSITIONS URBAINES

Orientation n°4 relative à l'armature urbaine et aux projets urbains :

A. Favoriser l'intensification urbaine autour des transports en commun et des axes urbains

Page 27 :

B. Renforcer les centralités au travers d'un urbanisme adapté à leurs caractéristiques

> de structurer des espaces publics centraux de qualité, **apaisés, ainsi qu'un maillage piéton et cyclable irriguant l'ensemble des quartiers**

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *Comme signalé dès les remarques de la page 10, Talant offre une topographie particulière dans laquelle la marche et la bicyclette sont d'un recours très limité en dehors de pratiques sportives. Du reste, la Métropole ne l'ignore pas : elle n'a déployé aucune station de bicyclettes en libre-service sur la commune, pas même le long de la Liane 5.*

> **Les pôles urbains**, dotés d'équipements de proximité structurants (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic, Quetigny, **Talant**) pour lesquels s'ajoutent les objectifs suivants :

> des typologies **bâties plus denses permettant de répondre aux objectifs démographiques** ;

## POSITION VILLE DE TALANT

- *Il faut rappeler que la Ville de Talant, avec 11 700 habitants, est l'une des villes les plus peuplées sur une des surfaces les plus faibles (300 ha) d'urbanisation, d'où une densité très élevée. La Ville de Talant ne partage pas les « objectifs démographiques », comme il a été dit dans les remarques de la page 18. La densification du bâti ne peut y être que marginale : les habitants ne la souhaitent pas, et la « centralité de proximité, quartier de grands ensembles » est déjà une des plus denses de la région. Là encore, l'idée est belle sur le papier, mais ne peut pas, ne doit pas, trouver de concrétisation à Talant.*

D. Adapter l'existant / s'adapter à l'existant pour concilier densité, qualité urbaine et environnementale

### Orientation n°5 relative aux déplacements

#### Page 31 :

L'objectif «d'une ville des courtes-distances» et l'essor des mobilités alternatives s'accompagne également de la volonté **de repenser les espaces et paysages urbains autour d'espaces publics solidaires et durables**, partagés et accessibles, pour des déplacements vertueux au profit de la qualité du cadre de vie.

## POSITION VILLE DE TALANT

- *La Ville de Talant est aux regrets d'admettre qu'il n'a pas été possible de déchiffrer la signification des assertions contenues dans ce paragraphe. La « ville des courtes distances » qui doit « voir au-delà de ses frontières » pour intégrer les déplacements périphériques : ce hiatus déjà souligné trouve ici une nouvelle expression qui ne s'avère pas plus intelligible.*

B. Renforcer les mobilités actives et inciter à l'essor des mobilités partagées

C. Structurer le réseau routier en faveur de déplacements plus durables

> **Valoriser le rôle de la rocade**, comme él(é)ment structurant de la hi(é)rarchie du réseau routier, **finalisée avec la mise en service de la LiNO en 2014** et permettant de capter les flux de transit. Les raccordements des pénétrantes avec la rocade doivent ainsi être améliorés pour inciter à l'usage de la rocade et éviter de prolonger son parcours par les pénétrantes.

## POSITION VILLE DE TALANT

- *On comprend ici, avec le terme « finalisée » que la LiNo, du point de vue du PADD n'est pas amenée à évoluer. La question d'un passément à 2x2 voies est ainsi discrètement évacuée. La Ville de Talant ne conteste pas a priori ce choix, mais s'agissant d'un tel équipement, estime que la question devrait faire l'objet d'une communication plus directe, plus assumée et plus claire de la part de la Métropole. Fermer la porte du 2x2 voies en deux mots dans le PADD semble un peu expéditif et peu ouvert au débat dont les habitants attendent sûrement davantage.*

> **Repenser le rôle de la ceinture des boulevards de Dijon** où le trafic doit être modéré pour améliorer la qualité de vie des quartiers traversés. Il s'agit de proposer une configuration plus urbaine et surtout multimodale, avec des aménagements en faveur des bus, des vélos et des piétons, ainsi que des points d'intermodalité accompagnant l'irrigation des faubourgs.

## POSITION VILLE DE TALANT

- *La Ville de Talant comprend ici qu'il s'agit de ressusciter le projet Prioribus, dont la Métropole avait pourtant annoncé qu'il était quasiment abandonné. La Ville de Talant se félicite d'avoir malgré tout sollicité l'avis des Talantais sur cet équipement lors de la*



concertation de 2016-2017. Une très large majorité des Talantais avaient rejeté l'idée d'un boulevard de ceinture réduit à 2x1 voie tant que la LiNo n'était pas passée à 2x2 voies pour absorber le trafic. Or, la Métropole entend garder la LiNo à 2x1 voie et passer la ceinture sur ce même gabarit. La Ville de Talant dénonce cette politique qui vise à la congestion et sous couvert de multimodalité, s'attaque systématiquement à la voiture personnelle qui reste dans beaucoup de cas, le seul moyen de circuler dans l'agglomération. Bien plus, la Ville de Talant redoute qu'une part importante du trafic empêché ne se reporte sur le réseau intra-quartier, et que la circulation de desserte ne s'alourdisse d'un trafic jusque-là absorbé par les grands axes. La Ville de Talant sera vigilante ; d'abord parce qu'elle procède chaque année à la même époque à des comptages de circulation dans les différents quartiers de la ville. Ensuite parce que le réseau de voirie transféré en 2015 était un bon état et que la faiblesse des interventions programmées par la Métropole doublée d'une hausse du trafic risquent de l'altérer lourdement. Les Talantais ont droit comme d'autres à une circulation cohérente avec le réseau en place, sa qualité, et la qualité de vie des quartiers. En dernier recours, le maire de Talant, qui a conservé ses pouvoirs de police, les utiliserait pour contrer des reports de circulation que la Métropole n'aurait pas correctement analysés et anticipés.

D. Coordonner la politique de stationnement pour accompagner un usage raisonné de la voiture individuelle

> Adapter le stationnement privé pour limiter l'usage de la voiture individuelle et lutter contre la sur-motorisation des ménages, en prenant en compte les caractéristiques et les enjeux des secteurs en articulant :

#### POSITION VILLE DE TALANT

- La notion de « sur-motorisation des ménages » mériterait d'être légitimée et précisée. De plus, la Ville de Talant souligne que de telles approches comme il s'en est vue dans le quartier de la Toison d'Or (limitation du nombre de parking par logement) ont abouti à une baisse très marginale du nombre de véhicules par logement, mais à une hausse phénoménale du nombre de véhicules parqués n'importe où, aux angles des trottoirs notamment; ceci ne participe pas du bon partage de l'espace et trahit les limites des mesures coercitives en matière de rapport à l'automobile. En clair, empêcher le recours à l'automobile en espérant que les habitants recourront aux TC ignore la réalité comportementale de tout un chacun ; et contredit la politique de développement sur les « arcs urbains » métropolitains ainsi que les relations entre Métropole et périphérie. Les habitants au service desquels nous devons être ne se motorisent pas par plaisir mais par nécessité (travail et famille) ou liberté de choix.

Orientation n°6 relative à la ville résiliente et post-carbone :

A. Accentuer la transition énergétique

B. Articuler les choix d'urbanisation et la lutte contre les nuisances et les pollutions

> Accompagner le développement des modes de transports électriques et hybrides, notamment en développant les possibilités de recharge au sein des espaces publics et privés et en poursuivant la stratégie d'éco-mobilité mise en place (promotion des modes actifs, développement du parc hybride et électrique des transports en commun et des transports partagés).

#### POSITION VILLE DE TALANT

- La Ville de Talant a mis en place dès 2014 une borne de recharge publique pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ; c'est jusque-là le seul exemple en la matière dans l'agglomération et sur la mobilité électrique la Métropole accuse un retard

*certain, tenant même jusqu'à la transition électrique des navettes du centre-ville, un discours ouvertement hostile à la mobilité électrique (hors tram) ; la Ville de Talant incite fortement la Métropole à développer « les possibilités de recharge au sein des espaces publics et privés » comme elle semble l'envisager. Une prime pour l'achat de vélos électriques - VAE (La Ville de Daix en propose déjà une) au niveau Métropolitain serait un bon signal s'agissant d'un secteur, la mobilité, depuis longtemps en charge de l'intercommunalité ; qui plus est, cette prime rendrait cohérente la politique de « promotion des modes actifs » dans des communes comme Talant à la topographie compliquée.*

C. Poursuivre la politique de vigilance face aux risques

D. Ménager la ressource en eau et lutter contre l'imperméabilisation des sols

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *La Ville de Talant s'étonne que le sujet de la ressource en eau soit traité de façon si superficielle. Cette question est essentielle et son règlement est tributaire de la politique de logement et de démographie qui sont la colonne vertébrale du PLUi HD.*
- *Sur l'imperméabilisation des sols, Talant, comme la Métropole, souhaite en effet que les surfaces imperméabilisées soient retraitées pour un meilleur drainage des eaux de ruissellement. Le PADD vise les aires de stationnement en surface, mais oublie les grands espaces traités en béton désactivé dans le centre métropolitain d'où le végétal semble banni en dehors des voies du tram.*
- *La Ville de Talant, dans ses travaux menés en 2012 le long du boulevard de Troyes, a installé sur cet axe des stationnements sur plateforme végétalisées et des massifs végétaux. Cet exemple d'aménagement accompagné en son temps par le Département, pourrait servir de base à une réflexion nouvelle sur les mobilités et une politique concrète de lutte contre l'imperméabilisation des sols.*
- *En outre, l'intégration des toitures végétalisées dans le calcul des surfaces d'espaces verts imposées pour les constructions nouvelles ne masque pas la réalité de constructions plus dense, occupant plus d'espace au sol aux dépens des sols perméables.*
- *Sur la ressource en eau elle-même, le passage à une population avoisinant les 280 000 habitants pose la question de l'approvisionnement. L'eau venant de la vallée de l'Ouche et de ses affluents n'offrant pas (ou très peu) de possibilités nouvelles, il faudrait amener l'eau de la vallée de la Saône, par des travaux coûteux et complexes. On touche ici à la réalité géophysique de la Métropole.*

E. Développer une stratégie adaptée vis-à-vis de l'approvisionnement du territoire et de ses rejets

#### AXE 3 / PAYSAGES ACTIFS

Orientation n°7 relative à la mise en valeur des paysages et des patrimoines

#### POSITION VILLE DE TALANT

- *La Ville de Talant est très vigilante sur ce chapitre du PADD. Dans la concertation des Talantais, la préservation des paysages, des sites naturels et plus généralement de la qualité de vie adossée à une politique depuis longtemps ambitieuse et exigeante, sont apparues comme primordiales dans l'idée d'une gestion intercommunale du PLU. Qu'il soit permis toutefois de souligner que depuis les études menées en 2015-2016, Talant a été labellisée « capitale française de la biodiversité » (2\*) et « ApiCité - démarche remarquable » (2\*) ; dans le même temps, les surfaces dédiées à la vigne ont décuplé,*

*et l'ENS commun à Talant et Plombières a accueilli une expérience longue d'éco-pâturage en partenariat avec le Département et la Région.*

- *Sur la préservation du patrimoine bâti, Talant a mis en place un comité du patrimoine très actif (réalisation d'un parcours patrimonial dans le Bourg) ; la volonté de son maire, Gilbert MENUT, de siéger dans le CA de l'office intercommunal du tourisme, s'inscrit dans cette logique de préservation et de valorisation ; la création d'une maison de la vigne et du vin, par réhabilitation d'une ancienne maison de village, va dans la même direction, ainsi que l'apparition d'une association « confrérie du Cellier » qui vise à préserver et faire connaître la réalité viticole de Talant. Talant figure dans la « zone écriin » des Climats de Bourgogne.*
- *L'aide de la Métropole serait la bienvenue pour soutenir Talant dans sa politique de préservation des espaces naturels, notamment le Parc de la Fontaine aux Fées, au début de l'été où le site est, certains soirs, la proie de rassemblements populaires extrêmement massifs impactant très défavorablement la flore et l'avifaune locale (départs de feu, piétinements etc). Les animations pyrotechniques de la Ville de Dijon aux abords du Lac Kir en sont la cause.*
- *Qu'il soit permis de souligner qu'en l'espèce, le Bourg de Talant est à la fois le « centre-bourg » tel que défini page 27 et que le PADD voudrait ouvrir à des constructions de logements collectifs nouveaux, et à la fois un « tissu urbain » dont « l'architecture spécifique » doit être préservée. Talant souhaite, évidemment, que la transcription réglementaire du PADD mette l'accent sur le second aspect plus que sur le premier. Il se trouve que l'identité architecturale du Bourg de Talant est essentiellement composée de maisons individuelles. Cette prédominance, sauf à contredire « les patrimoines dans leur diversité » doit être respectée et conservée.*

A. Poursuivre, compléter et adapter les démarches en cours de protection du paysage et des patrimoines

B. Considérer les patrimoines dans leur diversité

C. Conforter les éléments remarquables de la géographie du territoire

> **Renforcer la lisibilité du relief, des coteaux et des pentes :**

- en ménageant les points de vue remarquables depuis la ville vers les reliefs alentours, les buttes et silhouettes patrimoniales du paysage ;

#### **POSITION VILLE DE TALANT**

- *La Ville de Talant a installé sur la butte, le long de la Liaison Verte, cheminement piéton inter-quartiers, un premier observatoire à l'architecture audacieuse et douce, destiné à offrir aux promeneurs un point de vue sur la vallée de l'Ouche et, plus près, le parc de la Fontaine aux Fées. Elle souscrit donc à l'objectif du PADD qu'elle a devancé.*

D. Mettre en valeur les lisières urbaines

E. Requalifier les entrées de ville et assurer la qualité des transitions au sein des espaces urbains :

> **Poursuivre la mise en valeur des entrées de ville** au droit des grands axes et des traversées des espaces urbains jusqu'au cœur de l'agglomération :

- en diminuant la présence visuelle des automobiles, notamment des aires de stationnement en surface privées ;

#### **POSITION VILLE DE TALANT**

- *Talant a déjà soulevé une contradiction entre la diminution des parkings privés et cette idée de rendre la voiture moins visible en surface. On perçoit l'objectif général, mais ces deux axes présentent un fort différentiel d'interopérabilité.*

## Orientation n°8 relative à l'agriculture

- une stratégie pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire

### POSITION VILLE DE TALANT

- *L'objectif est louable mais hautement inatteignable, sauf à le réécrire de façon plus précise ; en quantités, en valeur marchande, les périphéries mises en culture peuvent permettre cette autosuffisance, mais en diversité, c'est impossible sauf à interdire la consommation dans la Métropole de produits exogènes considérés comme exotiques. L'autosuffisance en productions locales est louable et atteignable ; « l'autosuffisance alimentaire » sauf à appauvrir la diversité des aliments consommés, relève du pur affichage ; c'est flagrant quand le PADD évoque « le développement des fruitiers sur la côte arboricole » : bien des fruits consommés dans l'agglomération ne peuvent tout simplement pas être produits sous le climat local. Il est vrai que la majorité des fraises « bio » poussent toute l'année sous serre chauffée en Espagne, mais est-ce ce modèle que le PADD se propose d'importer « localement » ?  
Par ailleurs, le périmètre « local » doit être mieux défini.*

A. Poursuivre la valorisation des cultures contribuant à l'identité du territoire  
> Protéger et développer la viticulture,

### POSITION VILLE DE TALANT

- *Naturellement, la Ville de Talant souscrit à cet objectif qu'elle poursuit d'ailleurs depuis plus de 20 ans et illustre avec 6 ha plantés à ce jour.*

B. Assurer la pérennité des espaces, veiller à la fonctionnalité des activités agricoles  
C. Développer l'agriculture nourricière dans le cadre d'une stratégie d'autosuffisance alimentaire et de développement des circuits courts  
> Développer le maraîchage.

### POSITION VILLE DE TALANT

- *La Ville de Talant souscrit à cet objectif qui gagnerait en crédibilité si certaines zones urbaines de maraîchages (Lentillères) n'avaient pas été sacrifiées pour des programmes immobiliers que le qualificatif « éco-quartier » ne dédouane pas.*

D. Concilier activités agricoles, préservation des ressources et biodiversité

## Orientation n°9 relative à la trame verte et bleue

A. Préserver les réservoirs et les corridors écologiques  
> Poursuivre les démarches de protection et de valorisation du patrimoine naturel, des espaces et des sites stratégiques pour la biodiversité. En dehors des protections existantes (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté de protection du biotope, réservoir biologique), il s'agit de renforcer les démarches de gestion et de mise en valeur des espaces naturels remarquables, notamment l'Espace Naturel Sensible de la Fontaine aux Fées et de la Folle Pensée à Talant et Plombières-lès-Dijon et le parc naturel de la Combe à la Serpent.

### POSITION VILLE DE TALANT

- *Naturellement, La Ville de Talant souscrit à cet objectif et se félicite que le PADD ait pris en compte sa volonté de préserver un patrimoine naturel enviable et qui fait la richesse de la Métropole.*

B. Assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides

C. Reconstituer une trame verte et bleue dans la plaine agricole

D. Développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 171 ;
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la Communauté d'agglomération dijonnaise en Communauté urbaine ;
- le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »
- la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;
- la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;
- la délibération du Conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;
- le procès-verbal de la conférence intercommunale des maires portant sur le projet de PADD qui s'est tenue le 7 décembre 2017 ;
- l'avis de la Commission Relations Intercommunales du 21 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **de prendre acte** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi HD de Dijon Métropole et du débat organisé conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- **d'adopter les orientations du PADD** sous réserve de la prise en compte des remarques de la Ville de Talant.
- **de demander à Dijon Métropole** que la position originale de la ville de Talant quant aux orientations démographiques, notamment, figure clairement dans le PADD.
- **de demander à Dijon Métropole que le PADD** se positionne explicitement contre la répétition des grands ensembles d'habitations qui ont si longtemps et si profondément nuit à l'urbanisme de la fin du XX<sup>e</sup> siècle.
- **d'autoriser** le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (Groupe Vivre Talant)**

## 12. Défense des intérêts des talantais dans le cadre de l'intercommunalisation

Monsieur GUENE expose aux membres du conseil municipal les difficultés auxquelles la commune doit faire face pour préserver l'intérêt des Talantais dans le cadre de l'intercommunalisation.

### 1. L'exercice de la compétence voirie par la structure intercommunale :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Talant n'a plus la compétence voirie. L'entretien et la rénovation de la voirie sont désormais réalisés par la structure intercommunale, à savoir Dijon Métropole. De ce fait, la Ville de Talant a transmis, à la demande de la Communauté Urbaine (dénomination de l'époque), le programme de travaux voiries 2015 - 2020 que la Ville de Talant devait réaliser sur cette même période.

Après quelques années d'exécution, le mode de fonctionnement de la structure intercommunale présente principalement deux difficultés :

- La Ville de Talant ne connaît pas le coût des travaux réalisés sur son territoire. De la même manière, notre commune n'est pas en mesure de savoir quel sera le budget alloué à ses voiries jusqu'en 2020. Dans ces conditions, il nous est donc impossible de savoir si le niveau de qualité des voiries dont bénéficiaient les Talantais au moment du transfert de la voirie en 2015 pourra être préservé pour l'avenir. Rappelons que la Métropole avait garanti à l'époque aux Maires des communes membres que les engagements électoraux qu'ils avaient fait en matière de voirie seraient réalisés par Dijon Métropole à hauteur des attributions de compensation calculées à l'issue du rapport que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé le 19 octobre 2015.
- La Ville de Talant n'est que trop peu impliquée et informée dans les choix des travaux qui sont fait par Dijon Métropole. A ce titre, il convient de noter que les informations communiquées lors des commissions voiries sont très sommaires et peu détaillées. Les chiffres présentés par la métropole correspondent à des grandes masses financières qui ne permettent pas, d'une part, d'identifier l'investissement du fonctionnement et, d'autre part, de connaître le montant alloué à chaque commune. De même, les arbitrages budgétaires ne sont ni effectués en commission ni en concertation avec la commune.

Afin d'éclairer ce qui vient d'être exposé, il suffit de retracer la chronologie du projet de rénovation du parking de l'esplanade Jacques Anquetil (parking Marie-Thérèse Eyquem) ainsi que l'allée Jean Dubois ; lesquelles ont été transférés avec l'ensemble des voiries à la Communauté Urbaine en 2015.

Dès septembre 2016 et le démarrage des études sur le projet de requalification-extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem, le service voirie de Dijon Métropole a été associé à différentes réunions de travail, en lien avec la maîtrise d'œuvre du bâtiment. Les premières études d'avant-projet sur le parking ont été réalisées fin 2016, début 2017 par ledit service de la structure intercommunale.

Un permis d'aménager (n° PA 021 617 17 R0002), instruit par les services métropolitains, pour les travaux sur le parking a été accordé le 23 juin 2017.

Les travaux du parking étaient programmés pour l'été 2018, afin de pouvoir réceptionner la totalité des ouvrages (voirie + bâtiment) fin 2018 en coordination avec les commissions de sécurité et d'accessibilité.

**Or, les arbitrages effectués par Dijon Métropole lors de l'élaboration du BP 2018 n'ont pas retenu les travaux du parking et ce, sans concertation avec la commune. Cette information n'a pas été donnée officiellement à la commune par la métropole. Cette situation de blocage est aujourd'hui une vraie source d'inquiétude, la nouvelle salle ne pouvant fonctionner sans un parking restructuré conformément au projet d'aménagement autorisé.**

2. L'attribution d'un fonds de concours pour la requalification du projet Marie-Thérèse Eyquem et la création de la salle de spectacle « L'Ecrin »

Dijon Métropole est à ce jour composée de 24 communes. Sur ces 24 communes, seules 4 comptent plus de 10 000 habitants, à savoir Dijon, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur et Talant. Sur ces 4 communes les plus importantes de la Métropole, seule Talant n'a pas bénéficié de l'attribution d'un fonds de concours sur ces 5 dernières années de la part de l'intercommunalité.

On peut pour autant noter, à titre d'exemple, que les trois autres communes susvisées ont pu bénéficier de fonds de concours :

- Dijon pour 532 000 € et 273 000 € en 2012, 5,3 millions en 2016, et 91 000 € en 2017 ;
- Chevigny-Saint-Sauveur pour 413 000 € en 2012,
- Chenôve pour 100 000 € en 2016.

D'autres communes, de taille plus modeste, ont également été attributaires de fonds de concours : Crimolois (26 000 € en 2015), Bretenière (52 000 € en 2012) ; Ahuy (100 000 € en 2015) ; Neuilly-

lès-Dijon (36 000 € en 2015), Fontaine-lès-Dijon (110 000 € en 2015), Saint-Apollinaire (91 000 € en 2015).

La commune de Talant n'a cessé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour la création de son complexe culturel et sportif qui est un projet sérieux, ambitieux et ayant un rayonnement intercommunal alors que, pour des projets identiques voire moins bien ambitieux pour le territoire, d'autres communes de la Métropole ont obtenu et obtiennent toujours une aide financière de la Métropole.

Vu :

- l'avis de la commission Relations intercommunales en date du 21 février 2018 ;
- les différents courriers adressés par Monsieur le Maire de Talant à destination de Dijon Métropole en date du 14 décembre 2016, 5 janvier 2017, 6 et 10 février 2017, 30 mars 2017, 6 et 22 décembre 2017 restés sans réponse ;
- le courrier de Maître Couret-Hamon en date du 30 janvier 2018 auquel Monsieur le Président de Dijon Métropole n'a pas souhaité répondre ;
- le dossier de demande de subvention en date du 10 février 2017 ;
- la délibération n° DL-098-2015 en date du 27 novembre 2015 refusant le rapport adopté par la CLECT du 19 octobre 2015 relatif notamment à la compétence voirie par 4 voix pour et 25 voix contre.

CONSIDERANT que la Métropole de Dijon semble ne pas prendre en considération les intérêts des Talantais alors même que cette commune représente l'une des plus grandes de Dijon Métropole,  
CONSIDERANT qu'une telle situation de mépris ne peut perdurer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- mandaté Monsieur le Maire pour agir par toutes voies administratives possibles pour sauvegarder les intérêts de la commune de Talant et des Talantais face à une attitude méprisante des représentants de Dijon Métropole ;
- mandaté Monsieur le Maire ou ses représentants, conformément aux articles L.2121-29, L.2121-19 et L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et aux articles 5 et 6 du règlement de l'assemblée délibérante de Dijon Métropole, pour demander l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil métropolitain (programmé fin mars 2018) d'un vœu, voire, le cas échéant, d'une question orale, relatifs :
  - ↳ à l'attribution d'un fonds de concours pour la construction de la salle de spectacle « L'Ecrin » ;
  - ↳ au budget alloué à l'entretien et à la rénovation de la voirie de la commune, étant entendu que les sommes considérées devront être à la hauteur des sommes transférées et ponctionnées sur l'attribution de compensation dont le montant a été évalué en 2015 par la CLECT, comme cela résultait d'un accord de principe entre les collectivités au moment du transfert.
- décidé de soutenir Monsieur le Maire dans l'usage qu'il peut faire de sa compétence issue de l'article L.2122-22 16° du CGCT pour formuler, le cas échéant devant le juge administratif :
  - ↳ d'une part, une demande indemnitaire en raison du préjudice subi par la commune à la suite du transfert de la compétence Voirie intervenu au 1er janvier 2015, en particulier à la suite des décisions de la CLECT approuvées le 19 octobre 2015 ;
  - ↳ d'autre part, une demande indemnitaire en raison du préjudice subi par la commune du fait du refus fautif de la Métropole d'attribuer un fonds de concours pour la rénovation du complexe Marie Thérèse Eyquem et son extension avec la construction de la salle de spectacle « L'Ecrin ». La faute de la Métropole étant en l'espèce la discrimination et la rupture d'égalité de traitement entre les communes membres de Dijon Métropole.

**Délibération adoptée à la majorité par 26 voix pour (Groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 n'ayant pas pris part au vote [Thérèse FOUCHÉYRAND, Jean-François PIETROPAOLI (procuration), Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI]**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

